

PA40

Réglementation

# Quizz : réglementation niveau 2

- Que signifie PE et PA ?

Plongeur Encadré et Plongeur Autonome

- Quelles sont les prérogatives du niveau 2 ?

PA20 et PE40

- Qu'est-ce qu'une palanquée ?

Un groupe de plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques :

- durée
- trajet
- profondeur

La palanquée est constituée depuis la surface jusqu'au retour à terre.

Les plongeurs ont des niveaux et compétences compatibles entre eux.

Les caractéristiques de la plongée ne doivent pas dépasser les conditions maximales d'évolution accessibles

Au plongeur justifiant des aptitudes les plus restrictives ou du mélange le plus contraignant.



# Quizz : réglementation niveau 2



- Qu'est qu'un DP ?

Un Directeur de Plongée.

Il est responsable de l'organisation de la plongée et de la sécurité.

Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit la fiche de sécurité.

Il est obligatoirement présent sur site.

- Qu'est-ce qu'une plongée en autonomie relative ?

Plongée en autonomie = sans encadrant dans la palanquée.

Autonomie relative = présence d'un DP sur site qui établit la fiche de sécurité et fixe les caractéristiques de la plongée.

- Quels sont les types de responsabilité que vous connaissez ?

Responsabilité Civile

Responsabilité pénale



# Le Code du Sport

En France, il régleme l'ensemble des activités sportives.

En ce qui nous concerne, il régleme :

- La **pratique** de la plongée sous-marine loisir
- L'**enseignement** de la plongée sous-marine loisir



C'est le pilier de notre activité.

Il sert de cadre aux règles fixées par notre fédération (FFESSM, délégataire) et notre club (L'Odyssée).

*Exception* : l'archéologie et le travail sous-marin est régleme par le Code du Travail.



## Le Code du sport

- Il fixe le cadre législatif et réglementaire de notre activité au niveau national.  
*Ex: Un PE20 peut, en cours de formation PE40, recevoir un enseignement dans l'espace 0-40m s'il est encadré d'un E3 minimum.*

## La FFESSM et autres fédérations

- La fédération peut compléter ce cadre de façon plus restrictive afin d'accroître notre sécurité.
- Tous les plongeurs affiliés doivent le respecter.  
*Ex : Réglementation de la plongée enfants*

## L'Odyssée (membre FFESSM )

- Le club ajoute des règles supplémentaires qui lui sont propres (règlement intérieur).
- Chaque adhérent au club doit s'y tenir.  
*Ex : Encadre le pilotage des bateaux de plongée du club*

+ restrictif



# Notre fédération : la FFESSM

A l'Odyssee, nous sommes membres de la **F**édération **F**rançaise d'**E**tude et de **S**ports **S**ous-**M**arins :

- Fédération la plus représentée en France
- Affiliée à la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques), cela permet une reconnaissance de nos brevets à l'international
- Chaque adhérent du club est licencié à la FFESSM
- Composée d'organes internes appelés Commissions



# Les commissions de la FFESSM

Chaque commission étudie et assure le développement de sa discipline.

- Apnée
- Archéologie
- Biologie & Environnement
- Hockey subaquatique
- Juridique
- Médicale et de Prévention nationale
- Nage en Eau vive
- Nage avec palmes
- Orientation subaquatique
- Pêche sous-marine
- Photo/Vidéo
- Plongée Sportive en Piscine
- Plongée souterraine
- Technique
- Tir sur cible subaquatique



# Le MFT

Le Manuel de Formation Technique (MFT) est le **référentiel** des brevets et qualifications de la Commission Technique Nationale (CTN) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (**FFESSM**).

<https://plongee.ffessm.fr/mft>



# Licence, responsabilités et assurances

- La licence atteste de votre appartenance à la FFESSM.  
Elle est **obligatoire** pour toute pratique subaquatique et pour la validation de vos brevets et qualifications.  
Elle est valable du 15/09 N au 31/12 N+1



LICENCE

N°A-03-1017043  
ALEXIS PUGET



Assurance en RC y compris pour la pêche sous-marine à partir de 16 ans.  
The present licence covers your personal liability  
worldwide in case you would cause damages to third parties.

- La licence FFESSM inclut une **assurance en Responsabilité Civile (RC)** : vous êtes couverts en cas de dommages involontaires causés à autrui (hors famille).

*Ex : je fais tomber mon bloc sur le pied de mon binôme*



# Licence, responsabilités et assurances

- Si le dommage est causé à l'issue d'une infraction, c'est la **responsabilité pénale** qui entre en jeu : elle ne peut pas être assurée !!!

*Ex : je plonge au-delà de mes prérogatives.*

- **L'assurance individuelle accident** permet de couvrir les dommages corporels sans tiers responsable : elle n'est **pas obligatoire et non comprise dans la licence mais peut être souscrite séparément** (Cabinet Laffont ou autre assurance individuelle)

*Ex : j'ai besoin de soins hyperbares*



# Licence, responsabilités et assurances



# Licence, responsabilités et assurances

## Co-responsabilité

Au sein d'une palanquée de plongeurs autonomes, chaque plongeur est **co-responsable** du déroulement de la plongée, peu importe son niveau !

Un niveau 3 n'est pas plus responsable qu'un PA40 ou un niveau 2 !



## Jurisprudence

En cas de problème, un plongeur expérimenté (au hasard: PA40) pratiquant en dehors des règles s'expose aux mêmes sanctions, qu'il pratique en structure ou hors structure.

Il a en effet la connaissance des règles et des risques !



# Brevets, aptitudes & qualifications

**Brevets** : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3, Niveau 4 ....

**Aptitudes** : PE & PA, déterminées par le Code du Sport.

Compétence reconnue par le DP à un instant T.

*EX : Un Niveau 2 peut avoir une aptitude PE20 uniquement sur une plongée donnée.*

*EX 2 : Un Niveau 1 en cours de formation Niveau 2 peut avoir l'aptitude PE40 sur une plongée donnée.*

**Qualifications** : PE & PA.

La FFESSM propose des formations qualifiantes.

Le Niveau 3 se compose de deux qualifications : le PA40 et le PA60.

Possibilité de ne passer que la qualification PA40 sans faire l'intégralité du niveau 3.

La FFESSM encadre la plongée enfant via les qualifications Plongeur de Bronze, d'Argent et d'Or.



# Les conditions de candidature au PA40

Les conditions de candidature au PA40 selon le MFT :

- être titulaire du niveau 2 ou d'une certification équivalente
- être âgé de 18 ans minimum à la date de délivrance
- être titulaire d'une licence en cours de validité
- avoir un CACI en cours de validité

*A lire sur le MFT sur le site de la FFESSM.*



Les conditions de candidature au PA40 selon le règlement intérieur de l'Odysée :

- Avoir 50 plongées minimum à la date de délivrance
- Avoir 20 plongées minimum en autonomie à la date de délivrance
- Avoir 10 plongées minimum dans l'espace 20m-40m

*A lire sur le dossier d'inscription du club.*



# Les prérogatives du PA40

Un plongeur ayant obtenu la qualification PA40 peut :

- plonger dans l'espace d'évolution 0-40m
- en autonomie relative
- avec un ou deux équipiers majeurs ayant au minimum les mêmes compétences
- selon l'aptitude donnée par le DP
- pour une plongée d'exploration uniquement



# Comment savoir avec quel encadrant je peux préparer mon PA40 ?

Différence entre Encadrant et Enseignant ?

**Encadrant** = encadre la plongée en exploration uniquement. Il est responsable du déroulement de la plongée.

C'est un guide de palanquée.

À la FFESSM, il peut y avoir plusieurs niveaux d'encadrants : initiateur (E1), niveau 4 (GP), moniteur (MF1, MF2)

**Enseignant** = enseigne la plongée en technique uniquement. Il est lui aussi responsable du déroulement de la plongée.

Il peut être E1 (niveau 2 minimum + initiateur), E2 (niveau 4 + initiateur), E3 (MF1) ou E4 (MF2).



# A la FFESSM

Encadrant en exploration	Prérogatives	Enseignant en technique	Prérogatives
Guide de palanquée Initiateur	Exploration 0-6m	E1 Niveau 2 mini + Initiateur	Technique 0-6m
Guide de palanquée Niveau 4	Exploration 0-40m	E2 Niveau 4 + Initiateur	Technique 0-20m
Guide de palanquée MF1	Exploration 0-40m	E3 MF1	Technique 0-40m
Guide de palanquée MF2	Exploration 0-60m	E4 MF2	Technique 0-60m



# Et dans la pratique ?



## AVANT

### Documents obligatoires :

Licence : du 15/09/N au 31/12/N+1  
CACI : valable 1 an  
Carnet de plongée

### Matériel obligatoire :

Gilet stabilisateur  
Manomètre  
Détendeur de secours (octopus)  
1 moyen de calculer sa  
décompression / désaturation  
1 parachute par palanquée

## PENDANT

### Respect des prérogatives :

Prérogatives du plongeur ayant les aptitudes les plus « contraignantes »

### Respect des consignes du DP :

Paramètres de la plongée  
Palanquée  
Consignes de sécurité



### Respect des procédures :

Autonomie, décompression, ...

## APRÈS

### Surveillance

S'assurer que la palanquée  
va bien

### Paramètres

Les transmettre au DP

### Déclenchement des secours

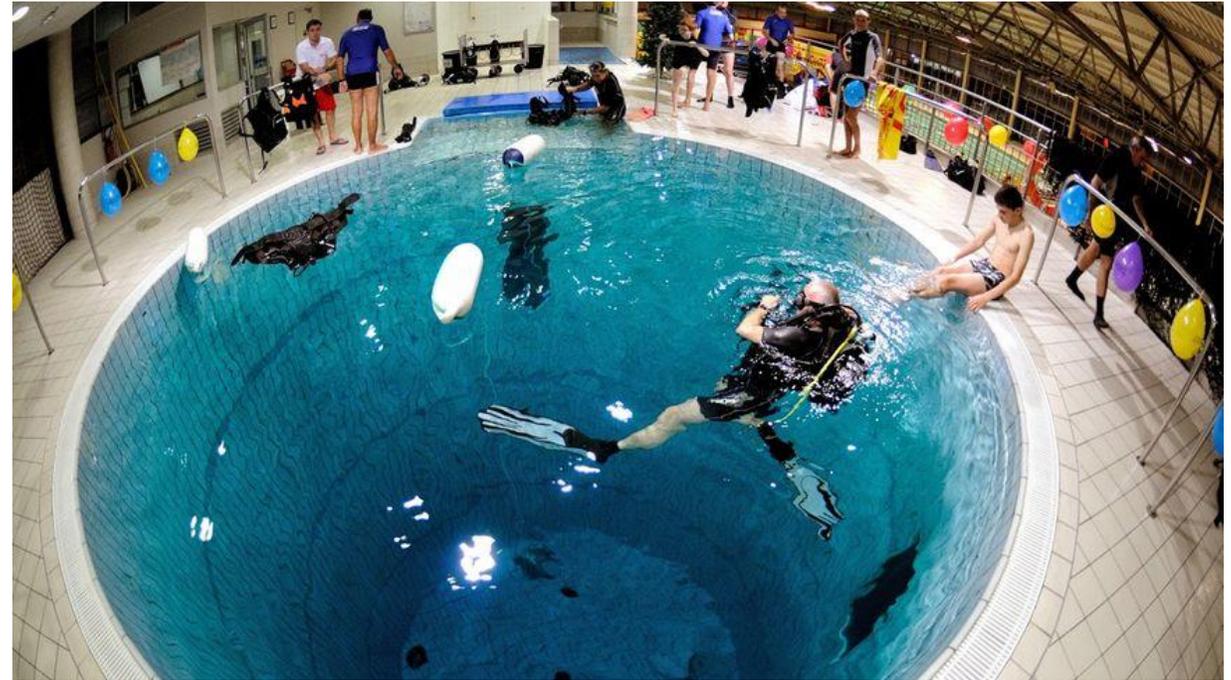
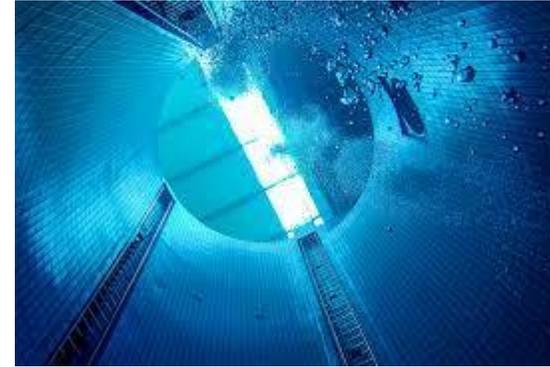
Si besoin



# Et dans la pratique ?

Une piscine ou une fosse dont la profondeur excède 6m est considérée comme milieu naturel.

La plongée dans ces structures est donc soumise aux mêmes dispositions.



# Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indications

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

**DISPOSITIF 1 AN**

**PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS**

**PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS**

**CACI par tout médecin**

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical) : <http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

**CAS PARTICULIERS**

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**  
=> la pratique du TRIMIX Hypoxique    => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.  
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE jusqu'à 6 mètres**

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

**DISPOSITIF 3 ANS**

**TOUS PRATIQUANTS**

**CACI par tout médecin**

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

**CAS PARTICULIERS**

- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- **Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle :** Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

**Rappel**

**SANS LICENCE ni CACI :** Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1<sup>ère</sup> étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

**LICENCE SANS CACI :** La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.



## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

Rayez la mention inutile\*

médecin,	généraliste*	du sport*	fédéral* n° :
	diplômé de médecine subaquatique*		autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

**NOM :**

**Né(e) le :**

**Prénom :**

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques EN LOISIR

Ou bien seulement (cocher) :  DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME  
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE  
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) EN COMPÉTITION (spécifier en toute lettre) :

**Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :**

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE  COCHÉE(S) (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

**Un certificat est exigible toutes les 3 saisons** (si renouvellement sans discontinuité de la licence) pour les disciplines : Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Tir sur Cible, Hockey Subaquatique, Apnée jusqu'à 6 mètres. Pratique de l'activité jusqu'à expiration de la licence. **Un certificat est exigible tous les ans** pour la pratique de la Plongée Subaquatique (Plongée en Scaphandre en tous lieux et en Apnée au-delà de 6 mètres).

**Sauf en cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, qui suspend la validité de ce certificat.**  
Il est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

Pour consulter la liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale : <http://medical.ffessm.fr>

Fait à :

Signature et cachet :

date :

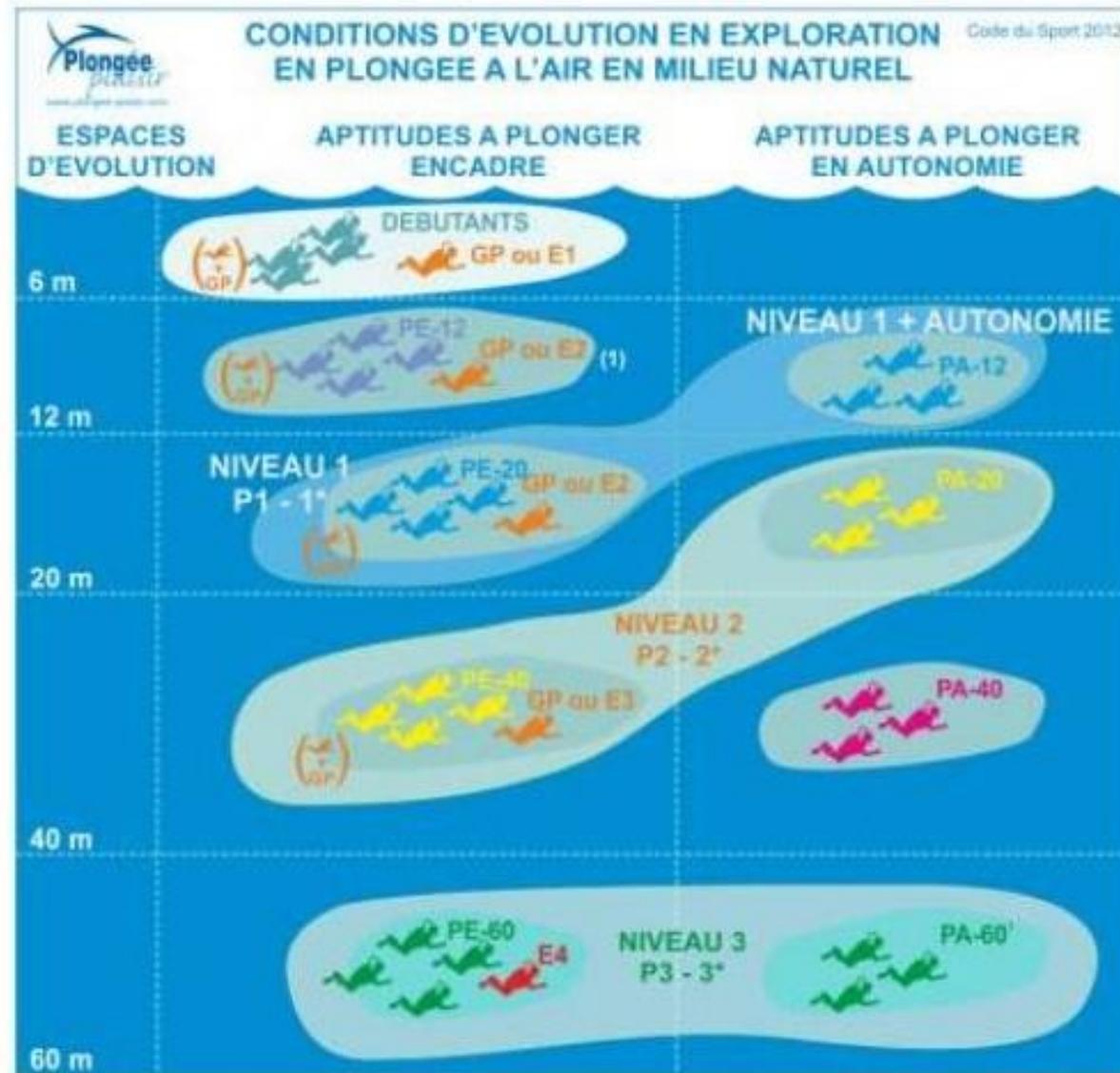
# Le CACI de la FFESSM



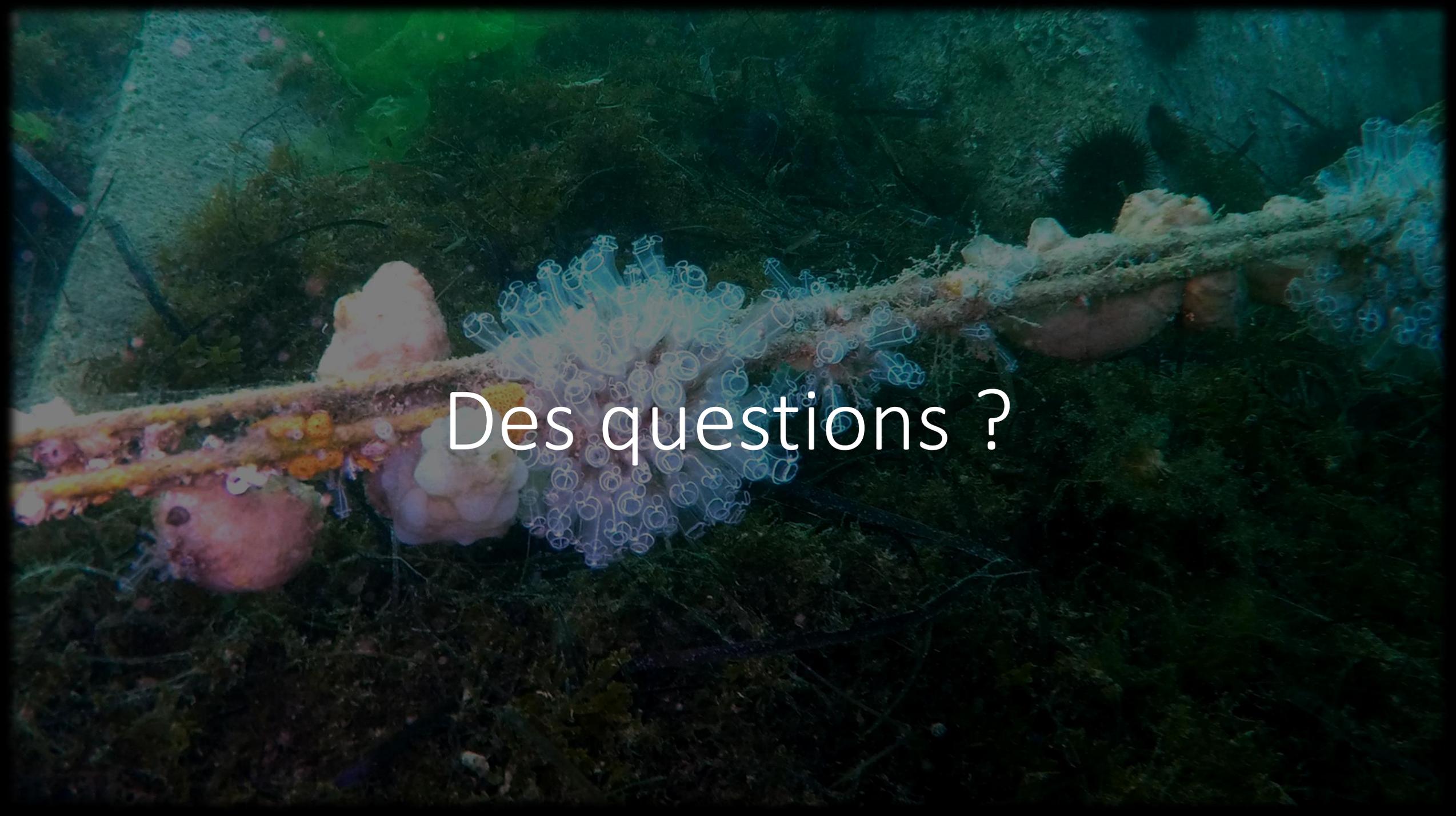
# Les espaces d'évolution



# Les prérogatives selon les aptitudes



\* Limite ramenée à 40 m si absence de DP (+ accord de l'exploitant, etc.).

An underwater photograph showing a horizontal branch or piece of driftwood. The branch is heavily encrusted with various marine organisms. A prominent feature is a large, purple, colonial invertebrate with many small, translucent, tube-like structures extending from its surface. Other organisms include pinkish, rounded sponges or bryozoans, and a dark, spiky sea urchin. The background is a dark, greenish-brown seabed with some algae and debris. The overall lighting is dim, typical of an underwater environment.

Des questions ?